



Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 084-258402346-20260210-2026CS08-DE

Catherine GAY à M.E.CHRISOSTOME
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

Messieurs (10)

Michel BESTAGNO à Alain FERETTI
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Delphine CRESP
Grégory BALLIN à Marc BOTTERO
Antoine SCARDAMAGLIA à Patrick PEYTHIEUX
Patrick VARAIRE à Patrick COURTECUISSÉ
Sergio ILOVAISKY à Valérie PEISSON
Richard ROUZET à Valérie PEISSON
Pierre POURCIN à Viviane DARGERÉ
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés :

Mesdames Thérèse NEMROD-BONNAL ; Michèle LEGENDRE ; Marianne DOMEIZEL ; Céline MOSTEIRO ; Marion BETOUL-ANDLAUER ; Yolande PRIMO ; Anne-Marie LOISON ; Marielle FABRE ; Florelle NOUGUIER ; Marion MAGNAN ; Sylvaine DI CARO ; Martine VASSAL ;

Messieurs Denis VERKIN ; Xavier ROUMANIE ; Jean-Luc MIOLA ; Michel DALMASSO ; Richard KITAEFF ; Romain FERRARI ; Jean-François DUBOIS ; Sylvain D'APUZZO ; Jérôme PELLEGRIN ; Mathias GUIBERT ; Jean-Pierre GERAULT ; Christophe MOUREY ; Jérôme DUBOIS

Etaient absents :

Mesdames : Monique CHABAUD ; Alexandra MORETTI ; Solange FOUVET ; Véronique MILESI ; Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Karine MASSE ; Valérie BARDISA ; Michèle MALIVEL ; Catherine DELASSUS-NOLLET ; Isabelle FILHOL ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES ; Anne-Claudius PETIT ; Valérie DELPECH ;

Messieurs Roland PETIET ; Pascal RAGOT Lionel MORARD ; Thierry RICхарME ; Alessandro POZZO ; Jacques MACHEFER ; Jean-Pierre PETTAVINO ; Jacques PENSA ; Kévin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Paul COPETE ; Georges BOTELLA ; Christian GIRARD.

Vu les articles R.333-1 et suivants, L.361-1 et L.361-2 du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'article L.311-1 à 3 du code du sport ;
Vu les articles L.113-6 et L.113-7 du code de l'urbanisme ;
Vu le Plan départemental des Espaces, Sites et itinéraires de Vaucluse (PDSI) ;
Vu le Plan départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée de Vaucluse (PDIPR) ;
Vu le rapport de juin 2023 sur l'étude stratégique sur le développement maîtrisé des sports de nature et activités de pleine nature dans le Parc naturel régional du Luberon ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu la délibération n°2025_287 du Conseil départemental de Vaucluse en date du 10 octobre 2025 approuvant sans réserve la Charte 2025-2040 du Parc du Luberon ;
Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;
Vu la Mesure 31 « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature » de la Charte 2025-2040 du Parc du Luberon ;
Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2025 ;
Vu l'avis favorable du Comité technique Espace Sites Itinéraires du PNR Luberon, en date du 05/12/2025 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le renforcement de la qualification de l'accueil pour une meilleure diffusion des flux en faveur d'une meilleure lisibilité et visibilité de l'offre de randonnée sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **D'APPROUVER** l'opération portant sur la création, la confection et la pose de 10 panneaux d'accueil dédiés au réseau de randonnée pédestre (GR®, GRP® et PR) de la zone vauclusienne du Parc naturel régional du Luberon, dans le but d'encourager la pratique de la randonnée et de l'itinérance à pied, faire connaître le maillage des itinéraires et sensibiliser sur les bonnes pratiques dans les espaces naturels protégés.
- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet ci-après ainsi que les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et que le montant de la participation du Parc ne soit pas augmenté :

Coût	TTC	Financement	Montant de l'aide financière	%
•Mission du Parc = Conception PAO des visuels des panneaux d'information rando (pour 10 RIS 110 x 80 cm)	2 695 €	Esprit Rando (FFRP)	12 861 €	50%
•Mission du Parc = Confection panneaux d'information rando (pour 10 RIS bi-mats 110 x 80 cm)	11 332 €	Département de Vaucluse (PDESI)	7 716 €	30%
•Mission du Parc =Pose panneaux - livraison sur zone comprise (pour 10 RIS)	6 174 €	Autofinancement PNRL (apport en crédit) à financer par les cotisations	2 572 €	10%
•Mission du CDRP84 =Diagnostic sur le lieu d'implantation pour faire un choix, analyse pré-opérationnelles, appui définition des contenus et recherche illustrations	2 530 €	Autofinancement PNRL (apport en ingénierie) à financer par les cotisations	2 572 €	10%

•Mission du Parc =Coordination et conduite du projet	2 990 €			
TOTAL	25 721 €	TOTAL	25 721 €	100%

- **DE SOLLICITER** auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) au titre du fonds « Esprit Rando », un mécénat de 12 861 euros ;
- **DE SOLLICITER** auprès du Département de Vaucluse au titre du dispositif Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires, une subvention de 7 716 euros ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI



Apt le 17/02/2026